

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-45

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Contrat de cession présenté par la compagnie Sicalines pour une représentation d'un spectacle de danse « Celtic Ovation »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle de danse dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par Sicalines prévoyant l'organisation du spectacle le samedi 28 novembre 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec Sicalines dont le siège est situé au 78 rue des Quatre Lemaire, 80 000 Amiens représentée par Stéphanie CARPENTIER agissant en qualité de gérante, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 28 novembre 2026 l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : le détail de ce spectacle, les obligations des deux parties et les conditions d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente ;

Article 3 : que le montant de la cession est de 3.500 €TTC (trois mille cinq cents euros) ;

Article 4 : les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

